

Arrêté municipal n° 2025-084

Objet : **Réglementant temporairement
l'occupation du domaine et la circulation
place du Bourg Coz du jeudi 10 avril 2025 au
lundi 14 avril 2025 pour la représentation d'un spectacle.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain;

Considérant La demande de M. Gatuingt Christian en date du 21 mars 2025.

Considérant Que l'occupation du domaine public est nécessaire sur la moitié du parking de la place du Bourg Coz, côté Campostal du jeudi 10 avril 2025 jusqu'au lundi 14 avril 2025 (jour de leur départ) afin de permettre à M. Gatuingt de s'installer pour donner plusieurs représentations de son spectacle.

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Gatuingt Christian est autorisée, du jeudi 10 avril 2025 jusqu'au lundi 14 avril 2025 (jour de leur départ) à occuper le domaine public sur la partie haute de la place du Bourg Coz située devant Campostal qui sera délimitée par des barrières et interdite à tout autre véhicule.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, 06/04/2025
Le Maire,
Guillaume ROBIC

